

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : O.M.

Réf: 2050128SNCO10073



BAYER SAS
16 RUE JEAN-MARIE LECLAIR
CP310
69337 LYON CEDEX 09

Paris, le

28 mai 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial,
concernant le produit :

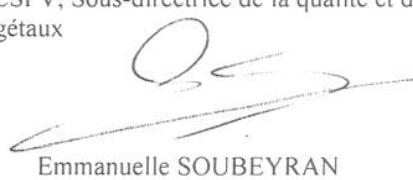
N° Intrant : 2050128 - MADISON - AMM n°2100057

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la
protection des végétaux


Emmanuelle SOUBEYRAN

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100189 Nom commercial : **ETIAGE**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2100057

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Second nom commercial

2050128 MADISON

Vu l'avis de l'Afssa du 16 avril 2010

- Conditions d'emploi :
- Pour l'opérateur, porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant toutes les phases d'utilisation du produit pour l'opérateur.
 - Pour le travailleur, porter un vêtement de protection.
 - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.
 - Ne pas stocker la préparation à plus de 40 °C.
 - Pour respecter les organismes aquatiques, arthropodes et plantes non-cibles, respecter une ZNT de 5 mètres.

Nouveau nom commercial autorisé

ETIAGE

Produit de référence : MADISON

Dénominations commerciales

MADISON

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

28 MAI 2010

Emmanuelle SOUBEYRAN

Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché

Teneur garantie en matière active

175 G/L	Prothioconazole
88 G/L	Trifloxystrobine

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15103201 - ORGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * FUSARIOSES

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp. 1 seule application sur orge de brasserie. Stade d'application BBCM 30 à 69

USAGE 15103205 - ORGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ROUILLE JAUNE

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp. 1 seule application sur orge de brasserie. Stade d'application BBCM 30 à 69

USAGE 15103225 - ORGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * OIDIUM

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp. 1 seule application sur orge de brasserie. Stade d'application BBCM 30 à 69

USAGE 15103226 - ORGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * HELMINTHOSPORIOSE (D. TERES)

Dose d'emploi 1 L/HA

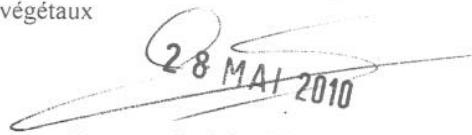
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp. 1 seule application sur orge de brasserie. Stade d'application BBCM 30 à 69

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux



Emmanuelle SOUBEYRAN

USAGE **15103227 - ORGE * TRAIT.PARTIES AERIENNES * ROUILLE Naine**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp. 1 seule application sur orge de brasserie. Stade d'application BBCM 30 à 69

USAGE **15103229 - ORGE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * RHYNCHOSPORIOSE**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp. 1 seule application sur orge de brasserie. Stade d'application BBCM 30 à 69

USAGE **15103204 - BLE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * FUSARIOSES SUR EPIS**

Dose d'emploi 1,14 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5m

Cond. Emp. Stade d'application BBCM 30 à 69

USAGE **15103209 - BLE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * OIDIUM**

Dose d'emploi 1,14 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5m

Cond. Emp. Stade d'application BBCM 30 à 69

USAGE **15103210 - BLE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PIETIN-VERSE**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

DAR (jour): 35 Max. Apport 1 ZNT : 5m

Cond. Emp. Stade d'application BBCM 30 à 69

USAGE **15103213 - BLE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ROUILLE BRUNE**

Dose d'emploi 1,14 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5m

Cond. Emp. Stade d'application BBCM 30 à 69

USAGE **15103216 - BLE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ROUILLE JAUNE**

Dose d'emploi 1,14 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5m

Cond. Emp. Stade d'application BBCM 30 à 69

USAGE **15103221 - BLE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * SEPTORIOSES**

Dose d'emploi 1,14 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5m

Cond. Emp. Stade d'application BBCM 30 à 69

USAGE **15103208 - SEIGLE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * ROUILLE BRUNE**

Dose d'emploi 1,14 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5m

Cond. Emp. Stade d'application BBCM 30 à 69

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

Emmanuelle SOUBEYRAN